

**VIDE-GRENIERS à PULLIGNY**  
**Dimanche 7 JUIN 2026**  
**de 6h00 à 17h00**  
**lieu-dit « Le Tricourt »**

**Renseignements et Inscriptions au 07 50 43 46 94**  
**sdeschaux@outlook.fr**

**Buvette et restauration assurée toute la journée**  
**Attestation – Inscription Vide-Greniers (à retourner)**

Je soussigné(e), personne physique

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Adresse mail : .....

Nombre d'emplacements par inscription : 1 emplacement = 5 mètres linéaires = 10 euros  
Soit : .....emplacements x 5 mètres linéaires = .....mètres linéaires = .....euros

Pour chaque foyer de Pulligny les 5 premiers mètres seront gratuits.

Caution propreté obligatoire (article 9) : chèque séparé obligatoire de 15 € restitué à l'issue de la journée après vérification de l'emplacement par les organisateurs.

Votre signature engage la connaissance et l'acceptation du règlement ci-joint, et notamment l'article 6 sur les marchandises non acceptées sur le vide-greniers.

En outre, je déclare sur l'honneur :

- Ne vendre que des objets personnels usagés (articles L310-2 du commerce)
- N'avoir pas participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

Fait à : .....

Le : .....

Signature :



DESCHAUX SERGE  
1 PLACE JP ROBAINE  
**Familles Rurales Pulligny**  
**BP 7 54160 Pulligny**

Accompagné de :

- Vos 2 chèques libellés à l'ordre de Familles Rurales
- La photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)

**Votre inscription ne deviendra définitive qu'à réception de ces documents**

**Date limite d'inscription 1 JUIN 2026**

**Règlement établi par l'association Familles Rurales pour le vide-greniers du dimanche 7 juin 2026**

**Article 1 :** Cette journée est organisée par l'association Familles Rurales Pulligny. Elle se tiendra de 6h à 17h sur le périmètre constitué « Le Tricourt ». L'accueil des exposants débutera à partir de 6h et sera clos à 8h.

**Article 2 :** Sauf cas particuliers, les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation. Ils devront présenter leur pièce d'identité le jour de la manifestation et en faire parvenir une copie recto/verso avec leur inscription.

**Article 3 :** Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur sont attribuées à l'accueil. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements. Les exposants peuvent s'installer entre 6h et 8h. Passé ce délai, aucun véhicule ne devra stationner dans l'aire d'exposition.

**Article 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à la faire si nécessaire.

**Article 5 :** Les objets mis en vente demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas de litige tels que perte, vol, casse ou autres détériorations.

**Article 6 :** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident corporel. Conformément à la réglementation en vigueur, les stands d'objets ou de vêtements neufs sont interdits.

**Article 7 :** Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnités. En cas d'indisponibilité, aviser dès que possible les organisateurs  
Au 07/50/43/46/94

**Article 8 :** Le règlement de l'emplacement réservé se fera à la réservation. Toutefois les chèques ne seront mis à l'encaissement qu'à l'issue de la manifestation.

**Article 9 :** Les objets non vendus à l'issue de la manifestation devront être enlevés le soir même. Chaque exposant versera une caution obligatoire de 15 € lors de l'inscription concernant la propreté de son emplacement (aucun déchet ni objets présents lors du départ de l'exposant). Cette caution sera restituée après vérification de l'emplacement par les organisateurs. Un sac poubelle sera remis à l'exposant lors de son arrivée.

**Article 10 :** Clause d'annulation : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries. Les exposants inscrits seront avisés au plus tôt d'une telle décision et se verront alors simplement remboursés du montant de leur réservation, sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque. Cependant les exposants déjà inscrits et voulant se désister moins de 8 jours avant la manifestation sans raison valable ne pourront en aucun cas prétendre au remboursement de leur inscription.

**Article 11 :** L'inscription à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de cette réservation.

**LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE PULLIGNY ET SERA CONSULTABLE À LA BUVETTE DU LIEU DE LA MANIFESTATION.**

**CE RÈGLEMENT DOIT ÊTRE CONSERVÉ PAR LES PARTICIPANTS**

Imprimé par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique – Familles Rurales Pulligny 2026